

L'assurance Maladie : ouverture d'un téléservice pour lister ses cas contacts

l'Assurance Maladie met en ligne un nouvel outil pour aider à lutter contre l'épidémie de Covid-19 : le téléservice « Lister mes cas contacts ». Il permet aux personnes positives au Covid-19 de lister facilement les personnes avec qui elles ont été en contact avant de savoir qu'elles avaient le Covid-19. Prévenir les personnes que l'on a croisées, c'est leur permettre d'être plus attentives à leur état de santé. Et c'est également contribuer au ralentissement de la contamination. Mais qui prévenir parmi ses proches quand on est testé positif au Covid-19 ? Doivent-ils s'isoler ou se faire tester ?

Grâce à ce téléservice, l'Assurance Maladie pourra adresser très rapidement et directement à ces personnes les consignes sanitaires adaptées à leur situation.

Cette démarche **aidera à organiser plus facilement leur prise en charge** (tests, arrêt de travail...).

Ce téléservice constitue une nouvelle évolution du contact tracing, c'est-à-dire de l'identification et du traitement des cas contacts.

Comment utiliser le téléservice ?

- Première étape : renseigner son identité, la date du test et les symptômes éventuels
- Deuxième étape : chercher et déclarer ses cas contacts

Pratique, le téléservice calcule automatiquement la période pendant laquelle une personne a pu transmettre sans le savoir le Covid-19 aux personnes qu'elle a croisées. En cas de symptômes, la période commence 48 heures avant l'apparition de ces symptômes. Sans symptôme, il s'agit des 7 jours qui précèdent la date de prélèvement du test positif

- Troisième étape : enregistrer la liste pour que l'Assurance Maladie prenne le relais

Ensuite, l'Assurance Maladie prend le relais.

Infos pratiques

+ d'infos : <https://vu.fr/XFlt>

Le téléservice: <https://declare.ameli.fr/listermescascontacts>